

Spécial Administratif**N° 27 – MAI 2014**

CONCOURS SA

L'arrêté est enfin sorti !

On le disait bloqué au Ministère de l'écologie, après avoir passé le filtre de l'agriculture et du budget. Drôle de course d'obstacles pour une dizaine de postes. Les personnels qui préparent ce concours pourront malgré le faible nombre de places être rassurés sur un point, l'arrêté est sorti samedi 10 mai au JO.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 25 avril 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement dans le corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture à l'Office national des forêts.

NOR : AGRS1406482A

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, en date du 25 avril 2014, est autorisée au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement dans le corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture à l'Office national des forêts.

Le nombre total de places offertes est fixé à 10 se répartissant comme suit :

- concours externe : 6 ;
- concours interne : 4.

1 place sera en outre offerte aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et 1 place sera offerte par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions de secrétaire administratif, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 406 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 408 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions de secrétaire administratif ou en cas de refus d'un candidat, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 406 du code précité s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 412 du même code.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 4 juin 2014. La date du dépôt de la fiche de renseignements pour les candidats admissibles au concours externe et du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour les candidats admissibles au concours interne est fixée au 1er septembre 2014, le cachet de la poste faisant foi.

Les épreuves écrites se dérouleront le 1^{er} juillet 2014.

Les épreuves orales se dérouleront du 22 au 26 septembre 2014.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'une décision du directeur général de l'Office national des forêts.

Lors de sa dernière entrevue au Ministère de l'agriculture au mois d'avril, le SNUPFEN Solidaires est revenu une nouvelle fois sur le dossier statutaire qui doit être mené à l'ONF, le passage des C en B administratif. Aucune remise en cause de la qualification des personnels de l'ONF n'a été objectée, seul argument qui pourrait être compréhensible. Tout pousse donc à porter encore et encore cette revendication jusqu'à satisfaction !! ... AVEC LE SNUPFEN !